Chambéry, le 29 janvier 2025

Contribution de FNE Savoie à la consultation du public
sur la création d'une ZFE sur Métropole-Savoie

La création d'une ZFE sur Métropole-Savoie est une obligation légale. Il s'agit donc d'appliquer la loi avec ses limites et ses insuffisances.
Le but d'une ZFE est d'améliorer la qualité de l'air en réduisant très fortement la circulation de véhicules très polluants : ne sont autorisés à y pénétrer et à y circuler que ceux disposant d'une vignette Crit'Air d'un certain niveau. L'autre volet est de développer une alternative à l'utilisation de l'automobile pour les déplacements en augmentant l'offre de transports en commun et en facilitant l'usage du vélo.

Le projet présenté satisfait à ces 2 obligations mais une décision Préfectorale exclut l'axe A41-VRU-A43 de cette ZFE. Les raisons de cette exclusion sont compréhensibles mais cette décision nuit gravement à l'efficacité du dispositif et à sa lisibilité par le public.
Pour limiter l'impact de cette circulation qui va croissant il faudrait limiter à 70 km/h la vitesse sur la VRU et à 90 km/h la vitesse sur les portions d'autoroute présentes dans le périmètre de la ZFE.

L'aéroport du Bourget-du-Lac n'est pas concerné par la ZFE alors que c'est le trafic aérien est une source importante de pollution. Certes la loi ne le concerne pas mais il faudrait, à tout le moins, **qu'en parallèle à la mise en place de la ZFE des dispositions soient prises pour en réduire l'activité.**

Comme la mise en place de cette ZFE est prévue dans un délai bref (avril 2015) de nombreuses dérogations, dont un certain nombre temporaires sur 3 ans, sont prévues : véhicules utilitaires n'ayant pas de vignette Crit'Air, véhicules remplissant des missions de secours ou d'assistance etc...Des dérogations liées aux conditions de santé ou aux revenus des propriétaires sont également prévues, à juste titre, mais suscitent des interrogations sur la capacité des personnes concernées à présenter les justificatifs.

Le principe d'une ZFE étant que sont autorisés à y accéder et à y circuler les véhicules ayant une vignette Crit'Air d'un bon rang, à mesure que les véhicules anciens et polluants seront remplacés, la restriction à la circulation automobile s'amenuisera. Donc risque alors d'être perdus les gains réalisés, la réduction de la pollution unitaire étant compensée par une augmentation du nombre de véhicules. Sauf à limiter de plus en plus les vignettes éligibles. Cela relève de la gestion qui sera faite de cette ZFE à l'avenir. Point qui est une inconnue comme l'est la manière dont seront faits les contrôles pour s'assurer du respect de la dite ZFE.

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE
Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry
Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie

Une place importante du projet est consacrée à la démonstration que les dispositions de la ZFE ne perturberont pas beaucoup l'activité économique. Préoccupation évidente mais qui interroge sur l'efficacité du dispositif. Car ce sont les secteurs du transport routier de proximité et du bâtiment qui renâcleront le plus à se doter de véhicules répondant aux critères.

A l'exception notable de la création d'un Service Express Régional Métropolitain il n'est pas prévu que de nouveaux équipements ou de nouveaux dispositifs seront mis en place. L'un des obstacles au développement des transports en commun est la forte proportion de l'habitat individuel qui induit dispersion et faible densité. Des dispositifs pour y remédier existent déjà, comme il est rappelé dans le projet présenté, **Il aurait fallu les étendre, ou les compléter, par exemple en associant les taxis.**
Il n'est pas dit non plus que les moyens alloués seront accrus. Il est vrai qu'ils sont gérés par différentes collectivités locales concernées par la ZFE.

La ZFE aurait pu être l'occasion de progresser dans la création de structures administratives plus intégrées pour tenir compte de l'évolution de l'agglomération. Tel n'est pas le cas : en effet cette ZFE sera la réunion de 30 ZFE communales. Et, de ce fait, le SYMOS, Syndicat Mixte des Mobilités de l'Ouest Savoyard, créé en mai 2024, ne sera pas la cheville-ouvrière désignée du développement des mobilités alternatives dans le cadre de cette ZFE « trentipolaire », mais une instance pour « accroître les coopérations, » On peut s'interroger sur la pertinence de créer une structure supplémentaire, qui vient doubler Metropole Savoie.

FNE Savoie est favorable à toute mesure visant à réduire la pollution, et donc est favorable au principe de la ZFE.
Toutefois l'éclatement de la ZFE en 30 ZFE communales, l'exclusion de l'axe A41-VRU-A43, l'absence d'une politique mise en place en parallèle d'un contrôle du trafic de l'aéroport du Bourget-du-Lac, le faible nombre de nouveaux dispositifs ou moyens mis en œuvre (à l'exception notable de la création d'un Service Express Régional Métropolitain) conduit à la conclusion que **cette ZFE éclatée aura une faible efficacité**.Enfin la mise en place de cette ZFE dès avril 2025, imposant de multiples dérogations, paraît précipitée. Et la crainte est que la faible efficacité s'accompagne d'une incompréhension et d'un rejet par la population. **Un délai plus long ne devrait-t-il pas être laissé pour la présentation au public et les explications ?**

Jean BUSSON
Administrateur FNE Savoie

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT SAVOIE
Fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement
26 passage Sébastien Charléty, 73000 Chambéry
Tél : 04 79 85 20 03 – savoie@fne-aura.org – www.fne-aura.org/savoie